

# FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL CONCERNANT LE PRODUIT D'ASSURANCE « RACHAT D'EXCLUSIONS DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR »

En application des articles L.521-2 et suivants et R.521-1 du Code des assurances, préalablement à la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance doit fournir au souscripteur éventuel les informations qui suivent.  
Le souscripteur éventuel du contrat est invité à signer ce document après en avoir pris connaissance.

## IDENTIFICATION DE L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

VERSPIEREN : société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 1 000 000 euros  
Siège social : 1, avenue François Mitterrand  
BP 30200  
59446 Wasquehal Cedex  
SIREN 321 502 049 - SIRET 321 502 049 00166  
RCS Lille Métropole  
N° ORIAS 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire FR 45321502049  
CCP Lille 959 M - APE 6622 Z

## INDEPENDANCE DE L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

Aucun assureur ne détient plus de 10% de notre capital ou n'est détenu à plus de 10% par nous.

## VOS EXIGENCES ET BESOINS

sont précisés dans les documents suivants :

- Questionnaire d'adhésion

## ANALYSE DU MARCHÉ

Conformément à l'article L.521-2 b du Code des assurances, sur la base de ces éléments d'information nous avons questionné l'assureur et réassureur avec lequel nous avons élaboré une gamme de contrats et de services adaptés à vos risques et objectifs : TOKIO MARINE EUROPE S.A (TOKIO MARINE HCC)

## NOTRE PROPOSITION

Notre conseil est fondé sur le ou les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et vos objectifs ;
- compétitivité des conditions tarifaires proposées ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation et votre profil ;
- sérieux et expérience de cet assureur dans la gestion et dans le traitement des sinistres ;
- solidité financière de l'assureur.

## DOSSIER D'ASSURANCE

Le projet ou devis négocié avec cet assureur vous est remis avec le présent document. Il est constitué des pièces suivantes :

- document d'information normalisé sur le produit d'assurance (IPID) ;
- devis personnalisé ;
- dispositions générales.

## PRISE DE CONNAISSANCE ET DECISION

Malgré l'expertise que nous avons consacrée à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

## NOTRE REMUNERATION

Pour ce projet de contrat, nous travaillons sur la base de :

- commissions ;
- frais de gestion.

## RECLAMATION

Si vous souhaitez nous faire part de votre insatisfaction, contactez votre interlocuteur habituel ou adressez votre courrier en précisant les références du dossier à :

**TOKIO MARINE EUROPE S.A.**  
**(TOKIO MARINE HCC)**

**6-8, boulevard Haussmann**  
**CS 40064**

**75441 Paris Cedex 09**

**Tél. : 01 53 29 30 00 / Fax : 01 42 97 43 87**

**Mail : [reclamations@tokiomarinekiln.com](mailto:reclamations@tokiomarinekiln.com)**

Conformément à la réglementation, nous accuserons réception dans un délai de 10 jours ouvrables et vous apporterons une réponse sous deux mois maximum à compter de la date de réception de votre réclamation.

## MEDIATION

Après avoir émis une réclamation et si le désaccord persiste, vous pouvez saisir le médiateur par voie postale ou en ligne aux adresses suivantes :

La Médiation de l'Assurance  
Pôle CSCA - TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09  
[www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

## AUTORITE DE CONTRÔLE

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4, place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
<https://acpr.banque-france.fr/accueil.html>